

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



## ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/44

**Interdisant temporairement l'accès  
Sur des parcelles communales longeant  
l'Alzou, lieudit La Prairie,  
Alevinage AAPPMA  
Du 8 au 11 mars 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à 5,  
*Vu* le Code Rural et de la Pêche Maritime,  
*Vu* le Code de l'Environnement et notamment les articles L.434-4, L.436-1, R.431-7 et R.436-40.  
*Vu* le Code Pénal, et notamment ses articles L.-131-12 à 18 et R. 610-5,  
*Vu* l'arrêté préfectoral AP n° 2022-338 du 6 décembre 2022,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **COMMON Claude**, président de l'AAPPMA de Gramat, à l'effet d'obtenir l'interdiction d'accéder aux parcelles communales longeant le ruisseau de l'Alzou, lieudit La Prairie, afin de procéder à un alevinage,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la réussite de cette opération,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est interdit à toute personne, tout véhicule, d'accéder aux parcelles communales longeant le ruisseau de l'Alzou, lieudit La Prairie, depuis la digue jusqu'à la limite la commune de Lavergne, **du 8 mars, 1h00 au 11 mars 2023, minuit. À l'intérieur de ce périmètre toute pêche est interdite.**

**Article 2** - Une signalisation spécifique, à la charge de l'AAPPMA de Gramat, clairement identifiable pour les usagers, est mise en place sur le site défini dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** – Les disposition du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'Intérêt Général. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gramat, Monsieur le Garde-Pêche de l'AAPPMA Gramat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 2 mars 2023,

**Destinataires :**

AAPPMA : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 2

**Le Maire,**

Michel SYLVESTRE.